

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2019/12668]

3 MAI 2019. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la Convention de La Haye et du Règlement Bruxelles II-bis en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1)

Le PARLEMENT FLAMAND a adopté et Nous, GOUVERNEMENT, sanctionnons ce qui suit:

Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la Convention de La Haye et du Règlement Bruxelles II-bis en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière communautaire.

Art. 2. Assentiment est porté à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la convention de La Haye et du règlement Bruxelles IIbis en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 3 mai 2019.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
Ministre flamand de la Politique étrangère et du Patrimoine immobilier,
G. BOURGEOIS

Le Ministre flamand du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille,
J. VANDEURZEN

Note

(1) *Session 2018-2019*

Documents :

- Projet de décret : 1810 – N° 1

- Rapport : 1810 – N° 2

- Texte adopté en séance plénière : 1810 – N° 3

Annales - Discussion et adoption : Séance du 24 avril 2019.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2019/12744]

6 FEVRIER 2014. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux. — Addendum

Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux publié au *Moniteur belge* du 5 juin 2014 à la page 43191, il y a lieu d'ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

**A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FIXANT
LES REGLES QUI DETERMINENT LE BESOIN EN CONSTRUCTIONS
NOUVELLES OU EXTENSIONS ET LES NORMES PHYSIQUES ET FINANCIERES
POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES, INTERNANTS ET CENTRES PSYCHO-
MEDICO-SOCIAUX**

NOMENCLATURE

DES

OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

SUBVENTIONNABLES

ET

NON SUBVENTIONNABLES

RAPPEL DES CONDITIONS PRINCIPALES D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Pour autant qu'ils concernent des établissements scolaires satisfaisant aux critères des plans de rationalisation et de programmation en vigueur, qu'ils concernent des locaux ou ouvrages à usage strictement scolaire et qu'ils répondent aux normes légales en matière de sécurité, d'hygiène et d'urbanisme, sont subventionnables :

- les achats d'immeubles bâtis dans les limites définies par les normes physiques et de besoin en vigueur ;
- les travaux de construction, d'extension et d'aménagements dans les limites définies par les normes physiques, financières et de besoin en vigueur ;
- les travaux relevant de l'entretien du propriétaire pour autant que soit constaté l'impossibilité de rencontrer un état de besoin par des travaux d'entretien proprement dits, en raison de la vétusté des ouvrages et des installations. Le coût global de tels travaux réalisés sur une période de 5 ans ne peut dépasser la norme financière applicable aux travaux d'aménagement ;
- le premier équipement apporté à un bâtiment nouveau ou réaménagé qui doit être indispensable pour la mise en service de l'infrastructure. Il doit s'agir en outre de biens qui sont immeubles par nature ou par destination. Ce premier équipement n'est pas soumis aux normes physiques et financières en vigueur.

La liste ci-après est établie en distinguant trois cas :

1. les travaux et équipements subsidiables compris dans l'enveloppe financière des constructions selon les normes physiques et financières ;
2. les travaux et équipements subsidiables non compris dans l'enveloppe financière des constructions ;
3. les travaux et équipements non subventionnables à charge des pouvoirs organisateurs.

Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive. Tout cas non repris dans la liste sera examiné en respectant les critères généraux cités ci-avant et sera soumis à l'approbation du service concerné avant toute proposition définitive d'octroi de subvention au Ministre qui a dans ses compétences les Bâtiments scolaires.

PRECISIONS ET CAS PARTICULIERS

Légende : D.N. = Subventionnable et compris dans l'enveloppe financière des normes.

H.N. = Subventionnable mais non compris dans l'enveloppe financière des normes.

N.S. = Non subventionnable et non compris dans l'enveloppe financière des normes.

R. = Remarques et commentaires (en pages 14 et 15)

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
A. GENERALITES				
- Acquisition de terrains			X	
- Acquisition de bâtiments	X			(1)
- Reprises de mitoyennetés	X			(2)
- Démolitions		X		
- Conciergeries et logements de fonction			X	
- Internats	X			
- Piscines		X		(3)
- Locaux non pédagogiques (cafétéria, vestiaires publics, tribunes pour spectateurs)			X	
- Pavillons provisoires rendus nécessaires du fait du chantier		X		
- Travaux exécutés dans des biens loués			X	(4)
- Travaux entamés sans accord préalable			X	
- Travaux relevant de l'entretien du propriétaire			X	(5)

- Travaux résultant de la modification du programme			X	(6)
- Travaux de désamiantage		X		
- Honoraires d'architectes, ingénieurs, géomètres, d'organismes de contrôle, etc ...			X	(7)
- Assurances			X	
- Tout Risque Chantier		X		
- Bâtiments érigés en remplacement de locaux de moins de 25 ans d'âge pour lesquels il y a eu subventionnement			X	(8)
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> B. POSTES SPECIAUX INHERENTS A L'EXECUTION DE L'ENTREPRISE </div>			X	(9)
- Essais géotechniques (essais de pénétration, carottages, essais à la plaque, ...) à réaliser avant étude et à charge du maître de l'ouvrage			X	(8)
- Essais géotechniques (essais de pénétration, carottages, essais à la plaque, ...) à réaliser avant exécution et à charge de l'entrepreneur			X	(8)
- Essais de vérification sur chantier après exécution de certains ouvrages (essais de mise en charge des pieux, essais d'étanché- ité de tuyauteries, essais de chauffe, essais de niveau sonore, essais de matériaux)	X			(10)
- Etat des lieux et recollement de l'état des lieux	X			(11)
- Frais d'études à charge de l'entrepreneur pour établissement de plan d'exécution			X	(12)
- Clôture de chantier	X			

NATURE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
- Installation de chantier	X			
- Mesures de protection des constructions voisines (provisoires ou définitives)	X			(13)
- Pompage des eaux pendant la durée du chantier	X			
- Echafaudages	X			(14)
- Enlèvement et transport des déblais et décombres	X			
- Gardiennage			X	
- Nettoyage avant réception des locaux et travaux terminés	X			
- Contrat d'entretien pendant la période de garantie			X	(15)
- Pièces de rechange et matériaux en dépôt pour l'entretien			X	
- Mise au courant des installations pour le personnel de l'école	X			(16)
C. GROS-OEUVRE				
- Tous les travaux réputés de gros-œuvre (fondations, maçonneries, toiture, ...)	X			
D. PARACHEVEMENT				
- Cloisons mobiles (fixées à demeure)	X			
- Armoires formant cloisons fixes	X			
- Armoires mobiles			X	
- Rangements, bancs, tables, comptoirs, vitrines, etc. encastrés ou fixés dans le sol ou les murs et pour autant qu'ils soient inclus dans la conception architecturale du projet		X		

- Armoires, rangements, armoires-vestiaires, vestiaires, portemanteaux, casiers, étagères, tablettes de rangements, tables, présentoirs, vitrines, comptoirs, etc. encastrés ou fixés au sol et ou aux murs pour autant qu'ils soient inclus et prévus dans la conception architecturale du projet.		X		
- Dispositifs des pare-soleil intérieurs et extérieurs (à l'exception des tentures et rideaux)	X			
- Tentures et rideaux			X	
- Stores d'occultation	X			
- Rideaux d'occultation			X	
- Portemanteaux mobiles			X	
- Eléments fixes de signalisation	X			
- Poubelles et bacs à papier fixés au mur ou au sol		X		
- Poubelles et bacs à papier libres			X	
- Cadres pour paillassons	X			
- Paillassons incorporés dans un cadre	X			
- Paillassons libres			X	
- Eviers, lave-mains ou vidoirs	X			
- Installation pour lavage des vitres extérieures	X			
- Motifs décoratifs	X			
- Tableaux didactiques, interactifs ou non, fixés au mur		X		
- Tableaux didactiques, interactifs ou non, mobiles			X	
- Dispositifs d'affichage (panneaux et lattes) fixés aux murs		X		
- Renouvellement de peintures, enduits et tapisseries consécutif à des transformations ou à des travaux importants relevant de l'entretien du propriétaire	X			

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
- Dans les auditorios et les espaces réservés aux activités audiovisuelles :				
* scène ou podium	X			
* gradins	X			
* sièges fixes pour gradins		X		
- Dans les salles d'éducation physique et salles de sports :				
* les cloisons séparatives des salles y compris les cloisons mobiles	X			
* Les patères, les porte-manteaux (avec ou sans rayonnages ou étagères servant de rangement) les bancs fixes des vestiaires		X		
* fixations des engins de gymnastique et de sports (douilles, ancrages, etc.)	X			
* appareils de gymnastique et de sports fixes		X		
* appareils de gymnastique et de sports mobiles			X	
* marquage au sol des aires de sports	X			
- Dans les laboratoires et locaux annexes :				
* arrivées d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides	X			
* décharges d'eaux usées, extractions et arrivées d'airs nécessaires	X			
- Dans les laboratoires photos et cinéma :				
* éclairage inactinique	X			
* éclairage et signalisation	X			
- Dans les ateliers et locaux annexes :				
* arrivées d'eau, de gaz, de fluides, d'électricité, y compris les rails électriques préfabriqués suspendus pour l'alimentation spécifiques des machines	X			

* décharges d'eaux usées, les extractions et les arrivées d'air nécessaires	X			
* abri à bonbonnes	X			
* bonbonnes			X	
- Dans les sections maternelles et primaires :				
* bacs à sable et bacs à modelage intérieurs fixes	X			
* serres fixes incorporées à l'architecture du bâtiment	X			
* volières fixes incorporées à l'architecture du bâtiment	X			
* théâtre de marionnettes fixes incorporé à l'architecture du bâtiment	X			
* aquarium fixe incorporé à l'architecture du bâtiment	X			
* modules de psycho-motricité fixes		X		
* espaliers des salles polyvalentes		X		
* vestiaires avec casiers de rangement et à chaussures		X		
* cuisine didactique		X		
* éviers avec ou sans plonge	X			

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
E. SANITAIRES ET PROTECTION INCENDIE				
- Eviers, plonges, lave-mains, lavabos, vidoirs, W.C., urinoirs, douches, auges, fontaines	X			
- Alimentations et décharges des appareils	X			
- Dévidoirs incendie et tous dispositifs fixes, destinés à la lutte contre l'incendie	X			
- Extincteurs portatifs			X	
- Chauffe-eau et boilers	X			
- Adoucisseurs d'eau	X			
- Surpresseurs et groupes hydrophores	X			
- Pompes vide-caves fixes	X			
- Système de production d'eau chaude sanitaire solaire	X			
F. ELECTRICITE				
- Cabines électriques (haute et basse tensions) incorporées dans le gros-œuvre ou préfabriquées	X			
- Appareils d'éclairage intérieurs et extérieurs	X			
- Appareils d'éclairage de secours et signalisation	X			
- Détection incendie et fuites de gaz	X			
- Alerte et alarme	X			
- Sonneries et distribution de l'heure	X			
- Téléphonies extérieures et intérieures	X			
- Ascenseurs, monte-personnes	X			
- Monte-charges	X			
- Sécurité contre le vol, l'intrusion et le vandalisme		X		

- Tubage et câblage des différents réseaux	X			
- Raccordements aux différents réseaux	X			
- Sonorisation et T.V.		X		
- Plans schématiques des installations	X			
- Réception par un organisme agréé		X		
- Interphones, vidéophones	X			
- Systèmes de « production d'énergies renouvelables »		X		
- Formation du personnel		X		
G. CHAUFFAGE ET VENTILATION				
- Systèmes fixes de chauffage, de ventilation, de climatisation	X			
- Appareils mobiles de chauffage, de ventilation, de climatisation			X	
- Hottes (cuisines, laboratoires, cuisines didactiques) y compris les extracteurs muraux ou dans les châssis		X		
- Chauffe-eau et boilers	X			
- Chambres frigorifiques incorporées dans le gros-œuvre	X			
- Raccordements au gaz, à l'électricité et au chauffage urbain	X			
- Stockages de combustible (intérieures ou extérieures)	X			
- Réglage des installations	X			
- Plans schématiques des installations	X			
- Accessoires d'entretien indispensables fournis lors de l'installation	X			
- Pièces de rechange			X	
- Réception par un organisme agréé		X		
- Contrat d'entretien pendant la période de garantie			X	
- Formation du personnel		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
H. ABORDS				
- Ouvrages extérieurs en dur (murs de soutènement, murets, escaliers, rampes, ...)	X			
- Travaux de terrassements pour mise en forme du terrain (déblais, remblais, évacuation des terres et débris)	X			
- Cours de jeux, voiries carrossables, piétonniers	X			
- Parkings	X			
- Abris à vélos	X			
- Clôtures et barrières	X			
- Terrains de sports	X			
- Engins de sports (buts de football, panneaux de basket)		X		
- Jeux pour enfants (toboggans, balançoires, ...)			X	
- Bacs à sable fixes	X			
- Bacs à fleurs incorporés dans la maçonnerie	X			
- Bancs fixes	X			
- Poubelles fixes	X			
- Travaux de préparation du sol et engrais ou amendements	X			
- Ensemencement de gazon	X			
- Plantations à vocation stabilisante	X			
- Ensemencement et repiquage de plantes ornementales et fleurs			X	
- Panneaux de signalisation		X		
I. PREMIER EQUIPEMENT				
<u>Pour toutes les sections</u> , l'équipement mobilier didactique tel que les pupitres, armoires mobiles, tables, tables de dessin, tables				

mobiles de laboratoire, les bancs scolaires, fauteuils, chaises, bureaux, matériel et outillage, appareils, instruments, etc.			X	
<u>1. CUISINES DE MOINS DE 60 REPAS, CUISINES DIDACTIQUES</u>				
<u>& CLASSES MENAGERES</u>				
1. Cuisinière à gaz ou électrique		X		
2. Gril et meuble de support		X		
3. Friteuse et meuble de support		X		
4. Lave-vaisselle		X		
5. Evier et meuble de support		X		
6. Comptoir ou passe-plat		X		
7. Table de travail		X		
8. Frigo		X		
<u>2. CUISINES DE 60 A 130 REPAS</u>				
a) <u>Centre de préparation</u>				
1. Eplucheuse pdt		X		
2. Percolateurs 1-2 cuves		X		
3. Table de nettoyage		X		
4. Tables de travail		X		
5. Tables armoires		X		
6. Plonge 3 bacs - 1 égouttoir		X		
7. Mélangeur batteur			X	
8. Robot légumes			X	
9. Coupe - viande			X	
10. Coupe - frites			X	
11. Passe - potage			X	

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
12. Ouvre-boîtes			X	
13. Balance			X	
14. Planche (nylon) pour découpes			X	
15. Plonge mobile			X	
b) <u>Centre de cuisson</u>				
1. Marmites cuves		X		
2. Sauteuse cuve		X		
3. Fourneau 4 plaques + four		X		
4. Friteuse 2 bacs 2 x +/- 25 litres		X		
5. Silo à tiroirs		X		
6. Four à air pulsé		X		
7. Table resserrage		X		
c) <u>Centre de lavage</u>				
1. Lave-vaisselle		X		
2. Plonge 2 bacs, 1 égouttoir		X		
3. Tables de dépose		X		
d) <u>Divers</u>				
1. Réfrigérateur haut		X		
2. Congélateur haut		X		
3. Etagère à claies		X		
4. Dessertes			X	
3. <u>CUISINES DE 131 A 300 REPAS</u>				
a) <u>Centre de préparation</u>				
Idem ci-dessus (cfr. 2.a)				

b) <u>Centre de cuisson</u>				
1. Friteuse 1 bac +/- 25 litres		X		
c) <u>Centre de lavage</u>				
1. 1 lave-vaisselle		X		
d) <u>Divers</u>				
1. Silo de pdt		X		
2. Réfrigérateur haut		X		
3. Congélateur haut		X		
4. Etagère à claies		X		
5. Sorbetière			X	
6. Dessertes			X	
e) <u>Comptoir self-service</u>				
1. Glissière à plateaux		X		
2. Garde-corps		X		
3. Meuble neutre (plateaux, couverts)		X		
4. a. Meuble neutre (boissons et plats)		X		
b. Meuble neutre (plats)		X		
5. Chariots à paniers		X		
6. Chariot à potage		X		
7. Chariot à assiettes		X		
8. Bains-marie 2, 3, 4 bacs		X		
9. Meuble chauffant + tunnel I.R.		X		
10. Meuble neutre pour perception (+ café)		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
4. <u>CUISINES DE 301 A 600 REPAS</u>				
a) <u>Centre de préparation</u>				
1. Eplucheuse pdt		X		
2. Percolateurs 1-2 cuves		X		
3. Tables de nettoyage		X		
4. Table d'épluchage		X		
5. Tables de travail		X		
6. Tables armoires		X		
7. Plonge 2 bacs + 2 égouttoirs		X		
8. Mélangeur batteur			X	
9. Coupe-légumes			X	
10. Cutter			X	
11. Coupe - viande			X	
12. Coupe - frites			X	
13. Passe - potage			X	
14. Essoreuse à légumes			X	
15. Ouvre-boîtes			X	
16. Balance			X	
17. Planche nylon pour découpes			X	
18. Plonge mobile			X	
b) <u>Centre de cuisson</u>				
1. Marmites cuves		X		
2. Sauteuses cuves		X		
3. Fourneau 2 plaques		X		
4. Fourneau 4 plaques + four		X		
5. Fourneau 6 plaques + four		X		

6. Friteuse 1 bac +/- 65 litres + silo		X		
7. Friteuse 1 bac +/- 25 litres		X		
8. Friteuse 2 bacs 2 x +/- 25 litres		X		
9. Silo à tiroirs		X		
10. Four à air pulsé		X		
11. Chariot à G.N.		X		
12. Cuiseur à vapeur		X		
c) <u>Centre de lavage</u>				
1. Lave-vaisselle		X		
2. Plonge 2 bacs - 2 égouttoirs		X		
3. Table de dépose		X		
4. Lave-linge		X		
5. Séchoir		X		
6. Chariot à paniers		X		
d) <u>Divers</u>				
1. Silo pdt		X		
2. Réfrigérateur haut		X		
3. Congélateur haut		X		
4. Etagère à claies		X		
5. Sorbetière			X	
6. Desserte			X	
7. Chariot à vaisselle			X	

NATURE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
e) <u>Comptoir self-service</u>				
1. Glissière à plateaux		X		
2. Garde-corps		X		
3. Meuble neutre (plateaux couverts)		X		
4. a. Meuble froid (boissons, plats)		X		
b. Meuble froid (plats)		X		
c. Distributeur automatique de boissons (N.B. sirops)		X		
5. Chariot à paniers		X		
6. Chariot à potage		X		
7. Chariot à assiettes		X		
8. Bain-marie 2, 3, 4 bacs		X		
9. Meuble chauffant + tunnel I.R.		X		
10. Meuble neutre pour perception (+ café)		X		
5. <u>CUISINES DE 601 A 1.000 REPAS</u>				
a) <u>Centre de préparation</u>				
Idem ci-dessus (cfr. 4a.)				
19. 1 billot nylon			X	
b) <u>Centre de cuisson</u>				
Idem ci-dessus (cfr. 4b. sauf 11 et 12)				
15. Table de travail		X		
16. Bain-marie à 4 bacs		X		
17. Meuble chauffant		X		

c) <u>Centre de lavage</u>				
1. Lave-vaisselle + récupérateur		X		
2. Plonge 2 bacs - 2 égouttoirs		X		
3. Tables de triage		X		
4. Lave-linge		X		
5. Séchoir		X		
6. Chariot à paniers (lave-vaisselle)		X		
7. Chariot à plateaux		X		
8. Dessertes		X		
9. Chariots à assiettes		X		
d) <u>Divers</u>				
Idem ci-dessus (cfr. 4d.)				
8. Chariots à glissière pour plateaux			X	
e) <u>Comptoir self-service</u>				
Idem ci-dessus (cfr. 4e.)				
11. Percolateur		X		
12. Etagères vitrées		X		
13. Table armoire		X		
14. Distributeur de boissons		X		
f) <u>Chambre froide</u>				
Maçonnerie ou modulable		X		
6. <u>LES CUISINES D'HABITATION</u>				
Direction, administration, ouvrier d'entretien, concierge, ...			X	

7. <u>LES LABORATOIRES</u>				
<u>Chimie</u>				
- Hotte (y compris les raccordements)	X			
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)	X			
- Tables d'expérimentation d'élèves (y compris les raccordements)	X			
<u>Biologie</u>				
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)		X		
- Tables d'expérimentation d'élèves (y compris les raccordements)		X		
<u>Physique</u>				
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)		X		
- Tables d'expérimentation d'élèves (y compris les raccordements)		X		
<u>Local des sciences</u>				
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)		X		
<u>Local de préparation</u>				
- Table de préparation (y compris les raccordements)		X		
- Tableau coulissant		X		
<u>Chambre noire</u>				
- Table de travail avec cuves (y compris les raccordements)		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N.	H.N	N.S	R
<p>8. <u>LES ATELIERS DES SECTIONS TECHNIQUES</u></p> <p>Toutes les machines outils sont à charge de l'établissement scolaire</p> <p>1. <u>Section automobile</u></p> <p>- Les ponts élévateurs</p>		X		
- L'extraction des gaz d'échappements		X		
- Le compresseur d'air		X		
- Distribution		X		
- La cabine de peinture carrosserie (le cas échéant)		X		
<p>2. <u>Section bois</u></p> <p>- L'extraction des copeaux</p>		X		
<p>3. <u>Section fer</u></p> <p>- Les hottes et l'extraction des forges et appareils de soudure</p>		X		
- Les cabines de soudure électrique		X		
<p>4. <u>Section électricité</u></p> <p>- Les cabines de montage électrique</p>		X		
<p>5. <u>Section plomberie</u></p> <p>- Distribution et évacuation des gaz</p>		X		
- Tables d'essai avec arrivées d'eau, électricité et les décharges des eaux usées		X		

6. <u>Sections électricité et électronique</u> - Table de travail avec ses raccordements		X		
7. <u>Section soudure</u> - Table avec recouvrement réfractaire (y compris arrivées fluides avec vannes conformes au R.G.P.T.)		X		
9. <u>LES AUDITOIRES ET ESPACES RESERVES</u> <u>AUX ACTIVITES AUDIO-VISUELLES</u> - Les sièges et les tablettes		X		
- L'écran amovible		X		
10. <u>LES SALLES D'EDUCATION PHYSIQUE, LES SALLES DE SPORTS, LES TERRAINS DE SPORTS EXTERIEURS</u> - Terrain de badminton		X		
Douilles et poteaux		X		
- Terrains de volley-ball		X		
Douilles et poteaux		X		
- Terrains de tennis		X		
Douilles et poteaux		X		
- Filets (badminton, volley-ball, tennis)			X	
- Antennes volley-ball			X	
Terrains de basket-ball a - <u>Compétition</u> : panneaux mobiles en plexiglas		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
b - <u>Entraînement</u> : panneaux en multiplex		X		
- Les buts de hand-ball		X		
- Les buts de football et de hockey		X		
- Les barres fixes		X		
- Le cheval d'arçon			X	
- Le cadre suédois		X		
- Les rails de fixation des cordes et des anneaux suspendus		X		
- Les espaliers		X		
- Les cordes, les anneaux de suspension			X	
11. <u>EQUIPEMENT DES LOCAUX POUR COURS SUPERIEURS</u> <u>Tout ce qui est rattaché à la conception architecturale et à la définition du premier équipement</u>				
- Sièges de salles de spectacles		X		
- Scènes, écrans, gril, cabine technique, jeu d'orgue, potences, manteau d'Arlequin, pendrillons, rideau de scène, gradins amovibles, praticables, ...		X		
- Planchers amovibles des studios T.V., des locaux informatiques, ...		X		
- Isolation acoustique spécifique		X		
- Laboratoires spécifiques		X		
- Ateliers spécifiques		X		

REMARQUES ET COMMENTAIRES

1. Ces acquisitions doivent être nécessaires aux besoins tels que définis par les normes physiques et de besoin en vigueur. Ces dossiers doivent être accompagnés d'un dossier de travaux d'aménagements. Le P.O. doit s'engager à exécuter les travaux.
2. Ces reprises doivent être justifiées au point de vue technique ou urbanistique.
3. Ce type de bâtiment n'étant pas régi par les normes physiques et financières en vigueur, l'accord préalable de la Commission des Experts est requis.
4. Sont non subsidiables les travaux exécutés dans les immeubles loués ou sur un terrain dont le Pouvoir organisateur n'est pas propriétaire ou sur lequel il n'y a pas un droit réel immobilier d'une durée minimum de 30 ans (par exemple : emphytéose, droit de superficie) ou 10 ans au-delà du terme de l'emprunt.
5. Les travaux relevant de l'entretien du propriétaire sont subventionnables pour autant que les fonctionnaires délégués du S.G.I.P.S., dans les services extérieurs de l'Administration générale de l'Infrastructure, constatent l'impossibilité de rencontrer un état de besoin par des travaux d'entretien proprement dits, en raison de la vétusté des ouvrages et des installations. Le coût global de tels travaux réalisés sur une période de 5 ans ne peut dépasser la norme financière applicable aux travaux d'aménagement.
6. Sont non subsidiables pour autant qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un accord préalable.
7. Ces postes sont compris dans les frais généraux pour lesquels l'intervention est fixée forfaitairement à 8 % du montant des travaux subventionnables T.V.A. comprise.
8. Pour les bâtiments de plus de 25 ans ; il faut néanmoins prouver que ces derniers présentent un état de vétusté tel que l'utilisation en est exclue.
9. Il s'agit de prestations ou d'éléments pour lesquels il est devenu de pratique courante de prévoir des postes séparés au cahier spécial des charges.
10. Ces essais sont destinés à vérifier l'efficacité des ouvrages exécutés et sont réalisés par les soins de l'entrepreneur. Ces essais peuvent être dilués dans les postes des ouvrages concernés ou faire l'objet de postes spéciaux.
11. Ces prestations peuvent être comprises dans un poste tel que l'installation de chantier ou faire l'objet d'un poste spécial.

12. Dans certains cas, l'entrepreneur peut être chargé d'une partie ou de l'entièreté de l'étude (par exemple : les appels d'offres concours). Ces frais d'études doivent être considérés de la même manière que les honoraires des auteurs de projets.
13. Ces mesures de protection provisoires (par exemple : étançonnement de constructions existantes voisines) ou définitives (par exemple : recouvrement d'un pignon mis à nu après démolition) doivent être les conséquences des ouvrages projetés.
14. Ces échafaudages peuvent être compris dans les postes des ouvrages concernés ou faire l'objet de postes spéciaux.
15. Les interventions dans le cadre de la garantie décennale sont censées être comprises dans le contrat et ne faire l'objet d'aucun complément de prix. Les contrats relatifs à d'autres interventions ne peuvent être subventionnés.
16. Ces prestations concernent aussi bien l'utilisation de la centrale de chauffe, de la cabine électrique et des tableaux divisionnaires, les installations sanitaires et d'égouttage nécessitant un entretien et une manutention particulière, ainsi que les plans et étiquetages remis à l'école.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/12744]

6 FEBRUARI 2014. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende vaststelling van de regels die de behoefte aan nieuwbouw of uitbreiding bepalen en van de fysieke en financiële normen voor de schoolgebouwen, internaten en psycho-medisch-sociale centra. — Addendum

In het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 februari 2014 houdende vaststelling van de regels die de behoefte aan nieuwbouw of uitbreiding bepalen en van de fysieke en financiële normen voor de schoolgebouwen, internaten en psycho-medisch-sociale centra, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 5 juni 2014 op bladzijde 43191, dient de volgende bijlage gevoegd te worden: zie Franse versie.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2019/12743]

2 MAI 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités de labellisation des manuels scolaires, des ressources numériques et des outils pédagogiques ainsi que les critères de la Charte y afférente

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques et d'outils pédagogiques et de livres de littérature au sein des établissements scolaires, l'article 3 ;

Vu le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, les articles 15 et 16 ;

Vu le « test genre » du 19 février 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'État le 1^{er} mars 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai ;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que la labellisation des manuels scolaires, ressources numériques et d'outils pédagogiques nécessite la définition de modalités d'attribution et, le cas échéant, de retrait du label ;

Considérant que le décret habilite le Gouvernement à adopter une Charte détaillant les garanties qu'offre le label ;

Considérant l'avis du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 26 mars 2019 ;